

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE D'OULLES-EN-OISANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS N°: 26
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le samedi 27 juin à 18h00, le Conseil municipal de la Commune d'Oulles-en-Oisans, dûment convoqué le lundi 22 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane GIRARD, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 7

PRÉSENTS :

Marcel BOS, Didier COMELLA, Clotilde CORRENOZ, Stéphane GIRARD, Patrick HUSTACHE, Maurice NICOLUSSI-CASTELLAN, Stéphane VIEUX

ABSENTS :

POUVOIRS :

Clotilde CORRENOZ a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Application du régime forestier sur des espaces boisés appartenant à la Commune

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la proposition formulée par l'Office national des forêts (ONF).

Au cours de plusieurs prospections réalisées sur le territoire de la Commune d'Oulles-en-Oisans, la possibilité d'appliquer le régime forestier en application de l'article L211-1 du Code forestier sur une parcelle appartenant à la Commune a pu être observée.

Par ailleurs, la parcelle B n°981 qui relève du régime forestier d'après les plans forestiers n'a jamais fait l'objet d'un arrêté d'application. L'application du régime forestier est demandée à titre de régularisation.

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrale de la parcelle (ha)	Surface proposée pour l'application du régime forestier (ha)
Oulles-en-Oisans	A	100	34,7820	1,8000
Oulles-en-Oisans	B	981	1,0747	1,0747
		Total	35,8567	2,8747

La proposition d'application du régime forestier porte donc sur 2 ha 87 a et 47 ca.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

demande l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

